



PROCÈS-VERBAL

AOÛT 2022

Le 27 juillet 2022 à 19h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 1^{er} août 2022 à 19h30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue en présentiel à la petite salle municipale, au 108, Ave Ouellet, le lundi 1^{er} août 2022 à 19h30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Linda Paré, Katy Dubé et France Couture conseillères, messieurs Éric Langlois et Michel Desjardins conseillers, sous la présidence de monsieur Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

EST ABSENT : Monsieur Mathieu Therrien, conseiller.

Madame Isabelle Marceau, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 4 juillet 2022 ;
4. Première période de questions ;
5. Correspondance :
 - Achat de bois de chauffage pour l'église;
 - Autorisation de servitude de passage souterrain de tuyau d'aqueduc et de la servitude de passage permettant le maintien, l'utilisation, l'entretien, la réparation et le remplacement de ce tuyau d'aqueduc sur le lot 6 498 121 (3 770 416 ancien lot) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;
6. Demande de subventions (dons) ;
 - Course aux couleurs du sud;
7. Rapports des employés et organismes ;
8. Discussions diverses :
 - Soumission pour le système d'alarme de l'église;
 - Soumission Architectes Roberge et Leduc inc. pour l'isolation du garage municipal;
 - Mandat pour l'application des règlements d'urbanisme et de nuisances ;

- Avis de motion ;
- 9. Varia :
- 10. Comptes;
- 11. Deuxième, période de questions;
- 12. Levée de la séance.

Résolution : 01-08-2022

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

Une copie du procès-verbal du 4 juillet 2022 a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale par intérim en dépose une copie.

Résolution : 02-08-2022

Il est proposé par Mme France Couture, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit confirmé tel qu'il a été rédigé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public. Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-08-2022 (Achat de bois de chauffage pour l'église)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un chargement d'une (vanne) de bois mélangé de 8 pi, pour l'église. Nous achèterons le bois de la C.G.F.A. Le coût de l'achat du bois sera de 200.00 \$ la corde excluant les taxes et y ajouter le coût d'environ 65.00 \$ (la corde) pour le transport qui sera effectué par l'entreprise Services forestiers Bernier. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 04-08-2022 (Autorisation de signature de la servitude de passage souterrain de tuyau d'aqueduc et de la servitude de passage permettant le maintien, l'utilisation, l'entretien, la réparation et le remplacement de ce tuyau d'aqueduc sur le lot 6 498 121 (3 770 416 ancien lot) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny)

Il est proposé par M. Eric Langlois, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton convienne d'établir une servitude de passage souterrain d'un tuyau d'aqueduc ainsi qu'une servitude de passage permettant le maintien, l'utilisation, l'entretien, la réparation et le remplacement du tuyau d'aqueduc déjà en place sur l'immeuble visé par la servitude.

QUE cette servitude soit faite en faveur des lots appartenant à Mme Florence Drapeau, soit les lots 3 770 602, 3770 604 et 3 770 605;

QUE des frais reliés aux travaux d'entretien, de réparation, de remise en état et de remplacement du tuyau d'aqueduc soient à la charge des copropriétaires du lot 3 770 417 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny;

QUE la servitude soit faite aux frais de Mme Florence Drapeau;

QUE le projet d'acte de servitude, soumis pour approbation, soit et est approuvé par les présentes;

D'autoriser M. Bruno Gagné, maire, et Mme Isabelle Marceau, directrice générale, à signer l'acte de servitude et tout autre document nécessaire à son établissement;

DE transmettre une copie conforme des présentes à Mallette s.e.n.c.r.l, à l'attention de Me Gabrielle Samson, notaire. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 05-08-2022 (Course aux couleurs du sud)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Eric Langlois ET RÉSOLU de verser en don à l'organisme « Centre d'entraide familiale de la MRC de Montmagny » la valeur de l'inscription d'une personne pour la Course aux couleurs du Sud, évènement qui aura lieu le 17 septembre 2022. La municipalité sera représentée par Mme Katy Dubé à la course aux couleurs. Coût : 40,00 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

Madame Isabelle Marceau, Directrice générale, greffière-trésorière par intérim, mentionne que le bois de chauffage pour l'église a été livré.

Les deux soufflantes, du site des eaux usées au 111, route de la Station, étaient en réparation, elles sont arrivées cette semaine et un électricien devra venir sur place pour vérifier l'ampérage et effectuer le branchement.

Pour le Lac Carré les réservations vont très bien.

8. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 06-08-2022 (Soumission pour le système d'alarme de l'église)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme France Couture ET RÉSOLU d'accepter la soumission de la compagnie KGC INC. et d'autoriser KGC INC. pour effectuer l'installation du système d'alarme. L'ancienne installation étant trop désuète pour une réparation, le panneau était défectueux et non réparable. Le coût du nouveau système d'alarme et l'installation comprise est de 4 295.00\$ excluant les taxes. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-08-2022 (Soumission Architectes Roberge et Leduc inc. pour l'isolation du garage municipal)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Architectes Roberge et Leduc inc. au montant de 5 458.75 \$ taxes non incluses. D'autoriser Architectes Roberge et Leduc inc. pour effectuer le plan et devis pour l'isolation du garage municipal sur les murs extérieurs. La municipalité veut réduire les coûts reliés au chauffage et selon la loi sur les Architectes la municipalité est dans l'obligation d'utiliser les services d'un Architecte. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-08-2022 (Mandat pour l'application des règlements d'urbanisme et de nuisances)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité paroisse Sainte-Apolline-de-Patton partage, par entente, une ressource de la MRC de Montmagny pour l'application des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie Gagné, inspectrice intermunicipale, est présentement nommée inspectrice en bâtiment responsable de l'émission des permis et de faire l'application des règlements d'urbanisme et de la protection de l'environnement pour notre municipalité (résolution 15-03-2007) ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'y ajouter Mme Lili Tanguay et Mme Aminata Ongoiba à titre d'adjointes à l'inspectrice municipale en cas de besoin pour l'application des règlements d'urbanisme soit règlement 06-2018 (règlement sur les nuisances) et règlement 05-99 (règlement concernant les animaux) ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la tâche de Mme Valérie Gagné, il est important d'ajouter M. André Bernard, inspecteur municipal, pour l'application des règlements 06-2018 (règlement sur les nuisances) et 05-99 (règlement concernant les animaux) ;

En conséquence, il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme France Couture ET RÉSOLU que Mme Valérie Gagné, inspectrice intermunicipale, soit nommée comme inspectrice en bâtiment (ou régionale), responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de l'émission des permis ainsi que Mme Lili Tanguay et Mme Aminata Ongoiba à titre d'adjointes à l'inspectrice régional en cas de besoin. De plus, que Mme Valérie Gagné, Mme Lili Tanguay et Mme Aminata Ongoiba soient mandatées avec M. André Bernard, inspecteur municipal, à faire appliquer les règlements 06-2018 (règlement sur les nuisances) et 05-99 (règlement concernant les animaux). Qu'ils soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité paroisse Sainte-Apolline-de-Patton les différents permis et constats d'infractions, s'il y a lieu. Cette résolution abroge la résolution 07-03-2020 concernant ce sujet. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Avis de motion : Règlement no 06-2022 modifiant règlement no 07-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Je, soussignée Katy Dubé, conseillère de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, MRC de Montmagny, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour modification, un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Le présent règlement modifie le règlement numéro 07-2018 et ses amendements.

Articles 2 -Définitions

La définition suivante est ajoutée à l'article 2 :

Fumer : vise également l'usage d'une cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature.

Article 19- École et piscine

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 17 h 00

Il est interdit à toute personne de fumer dans les locaux, les bâtiments ou sur les terrains mis à la disposition d'un établissement d'enseignement.

Article 26- Amendes

L'article 26 est remplacé par l'article suivant :

Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 24 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

Article 27- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DONNÉ À SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON
MRC DE MONTMAGNY

CE 1^E JOUR D'AOUT 2022

9. VARIA

10. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière par intérim certifiée, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Isabelle Marceau

COMPTES

Total des salaires du 26 juin au 23 juillet 2022 **11 885,30 \$**

Résolution : 09-08-2022 (Comptes)

Il est proposé par Mme Katy Dubé, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 37 077.95 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le maire et la directrice générale, greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 10-08-2022 (Levée de la séance)

Il est proposé par Mme Linda Paré appuyé par M Michel Desjardins ET RÉSOLU de lever la séance à 19 h 55. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Isabelle Marceau, DG et
gref.- trés. par intérim

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
